



handicap

vos droits en pratique





La MDPH de la Charente a pour mission d'accueillir, d'informer et d'orienter les personnes en situation de handicap et leurs proches.

Aujourd'hui, il existe de nombreux dispositifs d'aide pour les personnes handicapées. Pourtant, ils sont peu connus. Cette brochure, écrite en facile à lire et à comprendre (Falc), vous présente ces prestations et comment y accéder de manière très concrète. Depuis octobre 2023, elle est disponible dans toutes les mairies, cabinets de médecins et hôpitaux de Charente.

Vous pourrez ainsi connaître vos droits et y accéder. Parce que l'on ne choisit pas d'avoir un handicap... Cela peut arriver à tout le monde, à tout instant. Or, nous avons toutes et tous le droit de vivre décemment, d'être épanouis et d'avoir une vie sociale.

Marie PRAGOUT

Présidente de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées de la Charente

une création



ESA T

Image Arts Graphiques

Sommaire



Allocations

p. 6



Ecole et handicap

p. 10



Travail et handicap

p. 16



Vie quotidienne

p. 22



Services d'accompagnement
à domicile

p. 28

Où trouver
un formulaire de
demande MDPH ?

- À l'accueil de la MDPH
(15 boulevard Jean Moulin
à Angoulême)
- À la Maison des solidarités
la plus proche
- Sur Internet :
www.mdph-16.fr

ALLOCATIONS



L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Qu'est-ce que c'est ?

Une somme d'argent.

Pour qui ?

Pour les parents d'enfant en situation de handicap :

- ayant moins de 20 ans ;
- ayant un taux d'incapacité supérieur à 50%, sous certaines conditions ;
- ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80%.

Combien ?

140,53 € par enfant et par mois*
(versée par la Caisse d'allocations familiales ou la Mutualité sociale agricole).

*Revalorisation du 1^{er} avril 2023.

Comment ?

Dans le formulaire, remplir les parties A, B, C et E (si vous êtes un aidant familial, remplir aussi la partie F).

**Une aide
financière pour
m'aider à élever mon
enfant en situation
de handicap**

Les compléments d'AEEH peuvent augmenter l'allocation dans le cas de surcoûts et/ou frais liés au handicap spécifique de votre enfant (sous conditions) : frais de garde, achat de matériel, réduction du temps d'activité professionnel du parent ou embauche d'un aidant professionnel.

ALLOCATIONS



L'allocation pour adulte handicapé (AAH)

Qu'est-ce que c'est ?
Une somme d'argent.

- Pour qui ?**
Pour les adultes en situation de handicap :
- ayant une résidence régulière en France ;
 - ayant au moins 20 ans (ou à partir de 16 ans si la personne n'est plus à la charge de ses parents) ;
 - ayant un taux d'incapacité supérieur à 50 % et d'importantes restrictions liées au handicap pour accéder à l'emploi ;
 - ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %, ce qui signifie que l'état de santé de la personne ne lui permet pas de travailler.

Combien ?
971,37 € par mois* (versée par la Caisse d'allocations familiales ou la Mutualité sociale agricole).

*Revalorisation du 1^{er} avril 2023.

Comment ?

Dans le formulaire, remplir les parties A, B, D et E (si vous êtes un aidant familial, remplir aussi la partie F).

Une ressource si mon handicap ne me permet pas de travailler

La majoration pour la vie autonome (MVA) est versée si :

- vous percevez l'AAH ;
- vous avez un taux d'incapacité supérieur à 80 % ;
- vous avez un logement indépendant.

La CAF ou la MSA attribue cette allocation supplémentaire de manière automatique

ECOLE et HANDICAP



Les accompagnants d'élève en situation de handicap (AESH)

Qu'est-ce que c'est ?

Un accompagnement à l'école de l'élève en situation de handicap, par un professionnel formé.

Les AESH peuvent être :

- collectifs : dans les Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;
- individuels : la personne aide un seul enfant ;
- mutualisés : la personne aide plusieurs enfants dans la classe.

Pour qui ?

Les élèves en situation de handicap. L'AESH aide l'enfant à réaliser des tâches scolaires et de la vie quotidienne à l'école, au collège ou au lycée, pour poursuivre son parcours scolaire.

Comment ?

Dans le formulaire, remplir les parties A, B, C et E (si vous êtes un aidant familial, remplir aussi la partie F).

**Permettre à
mon enfant de
poursuivre sa
scolarité à l'école**

ECOLE et HANDICAP



Les adaptations et les aides matérielles

Qu'est-ce que c'est ?

- **Des adaptations** pour aider l'élève à être mieux à l'école (cours transmis sur clé USB, évaluations aménagées, police de caractère adaptée, fiche mémo ...)
- **Une année scolaire supplémentaire** au sein de la grande section de l'école maternelle ;
- **Du matériel adapté** (ordinateur, logiciel, ...)
- **Un cursus scolaire en classe adapté ou spécialisé** si cela correspond mieux aux besoins de l'enfant :
 - Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;
 - Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour les collèges, établissement régional d'enseignement adapté (EREA).

Pour qui ?

Les enfants en situation de handicap qui ont besoin d'un environnement adapté à leur situation.

Comment ?

Dans le formulaire, remplir les parties A, B, C et E (si vous êtes un aidant familial, remplir aussi la partie F).

**Permettre à
mon enfant d'être
épanoui à l'école**

ECOLE et HANDICAP



Les structures d'accueil médico-sociales

Qu'est-ce que c'est ?

- Les **instituts médico-éducatifs** (IME) qui accueillent les jeunes atteints de déficiences intellectuelles et troubles du spectre autistique ;
- Les **unités d'enseignement maternelle** (UEMA) pour enfant souffrant de troubles du spectre autistique (TSA) ;
- Les **instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques** (ITEP) qui accueillent les jeunes souffrant de troubles du comportement ;
- Les **établissements pour polyhandicapés** (EEAP) qui accueillent les jeunes ayant des handicaps complexes, à la fois mentaux et sensoriels et/ou moteurs ;
- Les **instituts d'éducation sensorielle** (IES) qui accueillent les jeunes atteints de handicap auditif et visuel ;
- Les **instituts d'éducation motrice** (IEM) qui accueillent les jeunes présentant un handicap moteur.

Pour qui ?

Les enfants en situation de handicap qui ne peuvent pas aller en école ordinaire.

Comment ?

Dans le formulaire, remplir les parties A, B, C et E (si vous êtes un aidant familial, remplir aussi la partie F).

**Permettre à mon
enfant de suivre
une scolarité, avec
des soins adaptés
à sa situation
de handicap**

TRAVAIL et HANDICAP



La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Qu'est-ce que c'est ?

Elle prouve que votre poste de travail a besoin d'être adapté (éviter de porter des charges lourdes ou de rester debout longtemps par exemple).

Pour qui ?

Pour les adultes en situation de handicap :

- dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites du fait d'une altération au niveau physique, sensoriel, mental ou psychique, de plus d'un an ;
- étant âgé de plus de 16 ans.

Comment ?

Dans le formulaire, remplir les parties A, B, D et E (si vous êtes un aidant familial, remplir aussi la partie F).

**Travailler dans de
bonnes conditions
grâce à un poste de
travail adapté**

Les structures
d'accompagnement vers l'emploi :

- **Cap Emploi** vous aide à trouver un travail adapté à votre handicap ;
- **L'agefiph** propose des services et des aides financières pour vous aider à trouver ou garder un travail.

TRAVAIL et HANDICAP



L'orientation vers une formation

Qu'est-ce que c'est ?

Elle permet aux personnes en situation de handicap de :


- trouver un travail ;
- garder leur travail ;
- changer de travail.


Pour qui ?

Les personnes en situation de handicap.

Comment ?

Dans le formulaire, remplir les parties A, B, D et E (si vous êtes un aidant familial, remplir aussi la partie F).

 **Définir mon projet professionnel avec l'aide d'un conseiller**

 **Intégrer une formation adaptée à ma situation de handicap**

Vous pouvez accéder à une formation de droit commun avec des aménagements en fonction de vos besoins. Si cette option n'est pas adaptée, vous pouvez être accompagné en Établissement et service de rééducation professionnelle (ESRP) par des structures comme l'**EPNAK**.



L'orientation professionnelle

Qu'est-ce que c'est ?

Elle détermine le milieu de travail dans lequel la personne en situation de handicap peut travailler :

- en milieu ordinaire (pour rechercher un travail dans une entreprise du milieu ordinaire, vous pouvez être aidé par le service public de l'emploi (SPE), la mission locale ou un organisme spécialisé)
- en milieu protégé, dans un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT).

Pour qui ?

Pour les personnes en situation de handicap, à partir de l'âge de 20 ans.

Comment ?

Dans le formulaire, remplir les parties A, B, D et E (si vous êtes un aidant familial, remplir aussi la partie F).

**Trouver un emploi qui
correspond à ma
situation de handicap**

VIE QUOTIDIENNE



La carte mobilité inclusion (CMI)

Qu'est-ce que c'est ?

Il existe 3 types de carte CMI :

- la carte **priorité** ;
- la carte **invalidité** : elle est attribuée si vous avez un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80% ;
- la carte **stationnement** : elle est attribuée si vous avez des difficultés à marcher plus de 200 mètres et/ou si vous avez besoin d'une aide.

Pour qui ?

Les personnes en situation de handicap qui ont des difficultés pour se déplacer.

Comment ?

Dans le formulaire, remplir les parties A, B et E (si vous êtes un aidant familial, remplir aussi la partie F).

**Bénéficiaire
d'une priorité dans les
files d'attente,
de réductions pour les
transports en commun ou
d'un stationnement
gratuit sur des places
réservées**

VIE QUOTIDIENNE

La prestation de compensation du handicap (PCH)

Qu'est-ce que c'est ?

Une somme d'argent pour vous aider à rémunérer ou payer :

- **Une personne** qui vous aide à faire les choses importantes de la vie quotidienne (se laver, s'habiller, prendre vos repas, se déplacer, organiser des activités,...) ;
- **Du matériel** compensant votre handicap (un fauteuil roulant, une aide auditive, un système qui permet d'agrandir le texte sur votre ordinateur...) ;
- **L'aménagement** de votre logement, de votre véhicule et les surcoûts de transport (transformer la baignoire en douche, installer des commandes au volant ou une boîte automatique dans un véhicule,...) ;
- **Des aides spécifiques ou exceptionnelles** en lien avec le handicap (abonnement à la télé alarme, protection absorbantes, réparation d'une aide technique, surcoût de vacances adaptées,...) ;
- **Une aide animalière** destinée aux personnes en situation de handicap qui ont un animal (chien pour les personnes aveugles).

Pour qui ?

Les personnes en situation de handicap, résidant en France, ayant des difficultés importantes pour réaliser les actes de la vie quotidienne.

Comment ?

Dans le formulaire, remplir les parties A, B et E (si vous êtes un aidant familial, remplir aussi la partie F).

Préserver
une autonomie

Me sentir en
sécurité

Être en mesure de
rester chez moi





La prestation de compensation du handicap (PCH) parentalité

Qu'est-ce que c'est ?

Une somme d'argent pour élever mon enfant, complémentaire de la CAF.

Pour qui ?

Pour les parents en situation de handicap :

- Recevant la PCH Aide humaine
- Avec un ou plusieurs enfants entre 0 et 7 ans.

Combien ?

Pour une aide humaine (une personne qui aide le parent à s'occuper de son enfant) :
de 450 € à 1 350 € ;

Pour une aide technique (l'achat d'une poussette adaptée par exemple) :

- 1 400 € à la naissance de l'enfant,
- 1 200 € quand l'enfant à 3 ans,
- 1 000 € quand l'enfant à 6 ans.

Comment ?

Dans le formulaire, remplir les parties A, B, C et E (si vous êtes un aidant familial, remplir aussi la partie F).

**Obtenir un renfort
professionnel et/ou
financier lorsque l'on
est parent et en
situation de handicap**

SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE



Les services d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD)

Qu'est-ce que c'est ?

Un professionnel qui vient à l'école ou à la maison pour apporter un soutien spécialisé et favoriser l'intégration scolaire et sociale de mon enfant.

Pour qui ?

Pour les jeunes de la naissance à 20 ans en situation de handicap.

Combien ?

Ce service est gratuit.

Comment ?

Dans le formulaire, remplir les parties A, B, C et E (si vous êtes un aidant familial, remplir aussi la partie F).

**Accéder à des
soins à la maison
et / ou à l'école**

SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE



Le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)

- 🌿 **Qu'est-ce que c'est ?**
Un professionnel qui vous accompagne à la maison pour les tâches du quotidien.
- 🌿 **Pour qui ?**
Pour les personnes en situation de handicap non autonomes.
- 🌿 **Combien ?**
Ce service est gratuit.
- 🌿 **Comment ?**
Dans le formulaire, remplir les parties A, B, D et E (si vous êtes un aidant familial, remplir aussi la partie F).

🌿 **Préserver une
autonomie**

🌿 **Me sentir en sécurité**

🌿 **Être en mesure de
rester chez moi**

SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE



Le service d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap (SAMSAH)

Qu'est-ce que c'est ?

Un professionnel qui intervient à la maison pour apporter un soutien dans la vie de tous les jours (faire les papiers, faire attention à l'alimentation, gérer le budget, organiser des sorties à l'extérieur), et **vous aider à suivre vos rendez-vous médicaux.**

Pour qui ?


Pour les personnes en situation de handicap non autonomes et nécessitant de soins réguliers.

Comment ?

Dans le formulaire, remplir les parties A, B, D et E (si vous êtes un aidant familial, remplir aussi la partie F).

 **Préserver une
autonomie**

 **Me sentir en sécurité**

 **Être en mesure de
rester chez moi**

SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE



Le pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE)

Qu'est-ce que c'est ?

Un soutien professionnel pour aider les familles ou aidants à s'occuper de leur proche en situation de handicap. Des psychologues, éducateurs spécialisés, ergothérapeutes et orthophonistes interviennent chez vous ou dans leur cabinet en attendant une place dans une structure médico-sociale.

Pour qui ?

Pour les personnes en situation de handicap dans l'attente d'une réponse médico-sociale adaptée.

Comment ?

Dans le formulaire, remplir les parties A, B, D et E (si vous êtes un aidant familial, remplir aussi la partie F).

**Obtenir l'aide
de professionnels
à la maison, pour mes
proches et moi**

La Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Charente

Nous vous accueillons sans rendez-vous au :
**15 boulevard Jean Moulin
(Ma Campagne) à Angoulême**



Du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

 **N° vert 0800 00 16 00**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



www.mdp-16.fr

Retrouvez la MDPH sur les réseaux sociaux :



Accessibilité BUS

- Bus n°4 direction Angoulême Arche
- Bus EXP Gare SNCF
direction Puymoyen Genainville

MDPH = arrêt Moulin

